

ATRÉBATIE

Assainissement : les communes face au dilemme du collectif ou de l'autonome



M^{me} Lefevre et Pierre Démarest, invités par Pierre Guillemant, Jean-Pierre Dupuis et la com de com, ont répondu aux questions des nombreux élus présents.

Lundi soir à Izel-lez-Hameau, l'Atrébatie proposait aux maires et conseillers municipaux du territoire, une réunion sur le thème de l'assainissement. Deux professionnels étaient présents pour répondre aux nombreuses questions. C'est que le choix est difficile et impliqué de lourdes conséquences environnementales et financières...

PAR DAVID DERIEUX
saintpol@lavoixdunord.fr

Les délégués communautaires s'étaient déjà torturé les méninges par le passé sur la décision du

choix de la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères. Taxe ou redevance, la question s'était posée en tenant compte des coûts et des conséquences. Un autre dilemme se profile à l'horizon, encore plus complexe. Chaque commune doit décider individuellement d'opter pour un type de zonage, c'est-à-dire un assainissement collectif ou autonome. L'Atrébatie apporte aux communes un appui pédagogique et technique, dans le but de réaliser des économies d'échelle. « Treize des vingt-sept communes du territoire ont une décision très importante à prendre dans un délai hyper court », a rappelé le président, Pierre Guillemant. Sachant que dans le cas actuel, les

contraintes naturelles, forcément différentes d'une commune à l'autre, influencent la nature du schéma directeur à mettre en place.

Une première réunion d'information avait été organisée en septembre, avec la présentation du SIAN (Syndicat intercommunal

« Treize communes du territoire ont une décision très importante, à prendre dans un délai hyper court. »

d'assainissement du Nord) par son directeur général, Bernard Poyet. Cette fois, ce sont Pierre Démarest, directeur de l'agence arrageoise de Véolia, et Patricia Lefebvre, chargée de l'Agence de l'eau des relations avec les collectivités sur la question, qui ont fait le déplacement. Pierre Guillemant a regretté que M. Chavatte, directeur de l'environnement au conseil général, n'ait pu être lui aussi présent. Quoi qu'il en soit, les propos ont été riches d'enseignements pour les quelque 80 élus demandeurs de conseils et d'informations. Au-delà des cas particuliers, des principes de base ont été posés. Tenir compte par exemple de la nature de l'habitat, regroupé ou

dispersé. « Soyez pragmatiques ! a incité Patricia Lefebvre. Dans les communes qui disposent de réseaux d'eaux pluviales, on peut envisager leur utilisation, en demandant l'avis de la police de l'eau. Le coût du réseau peut être supérieur à celui du traitement... Il faut aussi tenir compte du nombre de points bas, des effluents, etc. » Le montant de l'investissement promet dans tous les cas d'être conséquent, le prix de l'assainissement s'ajoutant à celui de l'eau. Dernières précisions, la protection de l'environnement est plus facilement mesurable avec un réseau collectif. Mais si une commune opte pour cette solution, elle ne pourra plus revenir à l'autonomie ensuite. Un vrai casse-tête ■